

**ARRÊTÉ :**  
**ACCES AU PARKING DU STADE (FESTIVAL)**

2025\_055\_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu la loi du 5 avril 1884 et plus particulièrement son article 88,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2213-1 à L2213.6,

Vu le code de la route et plus particulièrement les articles L417-1, R415-9, R417-1 et suivants,

Vu la demande de Mme Delamarre représentant le Centre Culturel Départemental de Saint-Riquier en date du 28 mai 2025

Vu la nécessité de garantir un nombre suffisant de places de parking

**ARRETE**

**Article 1** : A l'occasion du festival de Musique organisé par le Centre Culturel Départemental, l'accès au parking du stade sera autorisé du mardi 08 juillet au dimanche 13 juillet

**Article 2** : Le service de sécurité sera à la charge du Département.

**Article 3** : Le Maire et la secrétaire de Mairie sont chargés de L'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont Ampliation est transmise au représentant du département et à la gendarmerie.

Fait à Saint-Riquier, le 28 mai 2025

Le Maire,

Yves MONIN

